



N° 94/06-07 Juin-Juillet 1994
39ème année

L'ISLAM TURC EN SYNODE

par le père Xavier JACOB

Assomptionniste, curé à Ankara (Turquie)

Lorsque la Loi 633 du 22.6.1965 réorganisa totalement les structures de la Présidence des Affaires Religieuses (PAR), la plus haute autorité religieuse de Turquie, elle avait prévu la constitution d'un Conseil Religieux, qui devait se réunir tous les deux ans. De fait, il a fallu attendre le mois de novembre 1993 pour que ce Conseil se réunisse pour la première fois. Pourquoi _avoir attendu si longtemps? Il est difficile de répondre à cette question; plusieurs raisons semblent avoir joué: hésitations sur les sujets à étudier, hésitations sur les participants à inviter, appréhensions des problèmes qui pourraient être soulevés et des résultats auxquels on pourrait aboutir, etc. Mais le motif principal était certainement la volonté ou plutôt l'Indifférence de la part du Gouvernement, car la Turquie est bien un Etat laïc; la Présidence des

Affaires Religieuses est pourtant strictement dépendante du Gouvernement.

C'est le nouveau Président des Affaires Religieuses, M. Nuri Yilmaz, entré en fonction le 3.1.1992, qui a annoncé d'abord la constitution d'une commission qui devra élaborer une nouvelle interprétation du Coran, adaptée à la vie moderne, et peu après annonça la constitution d'un Conseil Religieux, qui devait se réunir bientôt pour débattre des questions actuelles de la religion musulmane. Ces deux annonces avaient provoqué en leur temps quelques réactions dans l'opinion publique, les milieux dits progressistes approuvaient ces projets, tout en regrettant que l'on ait attendu si longtemps et en se demandant quelles adaptations on allait adopter, les

milieux conservateurs étaient plus réservés, ou même méfiants, certains se disaient tout à fait opposés à une "réadaptation" du Coran, jugée à la fois inutile et impossible; d'autres étaient plus simplement méfiants, se demandant si une telle entreprise n'allait pas aboutir à frelater l'Islam; si, sous prétexte d'adaptation au monde moderne, on n'allait pas introduire des innovations - *sic!* dans la religion.

Il semble que toutes ces craintes et appréhensions ont été vaines, car le Conseil Religieux s'est réuni du 1 au 5 novembre et a voté un bon nombre de Décisions, qui furent rendues publiques lors de la séance de clôture.

Mais avant de faire connaître ces Décisions, il ne semble pas inutile de présenter rapidement les membres de ce Conseil, non pas individuellement, mais leurs qualifications, titres, origines et orientations; et de décrire aussi le déroulement de ces réunions du Conseil.

La première réunion de ce Conseil a réuni presque cinq cents participants; étant donné ce chiffre et les nombreux pays d'où venaient ces participants, ce n'est pas simplement d'un Synode que l'on devrait parler, mais - quoique ces institutions soient inconnues en Islam - d'un Concile, qui s'est réuni dans le plus magnifique hôtel - le Sheraton - de la capitale turque dans la matinée du 1 novembre 1993.

Les participants officiels étaient au nombre de 192: les six anciens Présidents des Affaires Religieuses (AR), les huit anciens membres du Haut Comité des AR., les 14 membres actuels • de ce même Haut Comité, les 5 vice-Présidents des AR., les 5 présidents des différents Bureaux des AR., trois conseillers des AR., 14 théologiens ou fonctionnaires religieux choisis par le Haut Comité des AR., 10 muftis et 5 prédicateurs, choisis par le même Haut Comité, un délégué du YU (Conseil de l'Enseignement Supérieur), 37 professeurs des diverses Facultés de Théologie, choisis par chaque Faculté, deux représentants du Ministère de l'Education Nationale, dix enseignants de religion dans les lycées pour Imams-

Prédicateurs ou dans les écoles primaires, désignés par le Ministère de l'Education Nationale, huit représentants de diverses institutions de l'Etat (Ministère de l'Intérieur, des Aff. Etrangères, de la Santé publique, de la Culture, l'Etat-Major, la Radio-TV, la Planification de l'Etat, Direction Générale des Fondations), et enfin 32 "invités" (1); parmi ces "invités" on peut signaler huit prof. de Théol., des professeurs de Droit, de Sciences Politiques de Littérature, etc., cinq journalistes, des fonctionnaires de la Radio-TV, de l'Académie de la Police, et enfin trente participants venus de l'extérieur: des Républiques Turques d'Asie Centrale (Azerbaïdjan, Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Tadjikistan, Turkmenistan), de la République Turque de Chypre du Nord, des pays où vivent des minorités musulmanes (Albanie, Bulgarie, Grèce, Sibérie, Ex-Yougoslavie), des représentants de pays musulmans (Bangladesh, Emirats, Algérie, Indonésie, Maroc, Iraq, Koweït, Malésie, Egypte, Nigéria, Pakistan, Sénégal, Syrie, Singapour, Tunisie).

En passant en revue cette énumération on voit que l'éventail des participants était assez large: non seulement des enseignants autres que théologiens y prennent part, mais aussi les représentants de la Radio-TV, de la Police, de l'Armée, des différents Ministères. Cet éventail s'élargit encore si l'on tient compte des tendances des différents participants: parmi les journalistes et les théologiens, les uns représentent et défendent énergiquement le conservatisme le plus strict, les autres tout aussi énergiquement l'évolution et le progressisme. Ce que l'on peut relever encore c'est que parmi les participants il y avait seulement trois femmes; que parmi les minorités représentées, la diaspora de l'Allemagne était absente, alors qu'en ce pays vit la plus forte minorité turque musulmane de l'Europe, alors que Grèce et la Bulgarie étaient représentées.

Un autre détail frappant c'est que, à l'exception de celle du Président des AR., toutes les allocutions

inaugurales étaient faites par des hommes politiques, membres du Gouvernement ou partis politiques.

Après la psalmodie de quelques versets du Coran et le chant de l'Hymne National, c'est le Président des AR. qui prononça l'allocution d'ouverture: en cette fin du XX. siècle, au cours duquel l'humanité a réalisé les découvertes scientifiques et techniques les plus spectaculaires, dit-il, mais où les sentiments d'égoïsme sont devenus de plus en plus prépondérants, les musulmans doivent également faire une évaluation de ce dernier siècle. Le Christianisme et le Judaïsme, qui constituent un des éléments de la civilisation occidentale, sont passés au second plan; le matérialisme prédominant élimine les valeurs religieuses; les dictatures ont mené une politique antireligieuse; si ces régimes se sont écroulés, l'athéisme a pourtant encore des adeptes, pensant que science et religion s'opposent... "Malheureusement nous n'avons pas réussi à adapter l'Islam à notre temps comme il le mérite pour en faire une principe de vie; nous n'avons pas compris que notre état d'indolence, de faiblesse et de retard est dû à notre manque de connaissance et de compréhension de l'Islam... La science que nous cherchons ne devra pas être scindée en science du monde et science de l'au-delà, mais devra être une connaissance unitaire... Nous croyons que lorsque les travaux en ce sens auront commencé les complots anti-islamiques qui cherchent à séparer la science d'avec la lumière de l'Islam et de l'inspiration, les attitudes erronées qui s'efforcent de séparer l'Islam et science, prendront fin, la science qui résoudra les mystères du livre de l'univers verra tôt ou tard le jour."

Au seuil du XXI. siècle l'humanité, malgré ses performances techniques, est toujours souffrante et en particulier dans les sociétés occidentales, la recherche religieuse et mystique s'accélère continuellement... L'Islam, tout en luttant pour maintenir son existence géographique, doit s'efforcer de rénover ses institutions et valeurs

traditionnelles... Un des fruits importants de cette réunion du Conseil sera de prendre en mains la fraternité musulmane et d'élaborer des programmes communs pour l'avenir.

Après les autres discours d'ouverture, les participants se divisent en trois commissions: la C. de l'information du public sur les questions religieuses - *Irshild*; la C. des Publications Religieuses et la C. pour la Promotion des Services de Religion. Ces Commissions travaillent séparément pour aboutir à la rédaction de propositions qui seront ensuite débattues et adoptées ou rejetées en Assemblée Plénière. Les Décisions adoptées, parfois après amendement, en Assemblée Plénière, et "proclamées", lors de la séance de clôture, sont au nombre de trente-sept; en voici la traduction la plus fidèle possible (2):

Commission pour
l'information du public sur les questions
religieuses:

1) *L'irshâd* est un service spirituel rendu à des groupes et sur des champs très vastes. C'est pourquoi *l'irshâd* doit être en liaison étroite avec l'aire géographique, son développement ou sous-développement économique, son niveau culturel et d'éducation, son pourcentage de scolarisation, l'âge et le sexe de sa population, etc. Il faut donc définir une méthode de *l'irshad* à partir de ces points de vue.

2) Afin d'assurer cela il faut que les sujets de l'irait soient pris en main en les considérant dans leur ensemble. C'est pourquoi il faut au plus vite créer dans le cadre de la PAR. un centre de documentation qui recueille les informations et documents fournis par les différentes branches spécialisées. Ce centre constituera une mine aux larges dimensions, d'informations, de pièces et de documents ayant rapport aux particularités sociales, psychologiques, ethnologiques, ethnographiques et anthropologiques du pays, et facilement accessible aux chercheurs dans le domaine de l'Islam, des pays musulmans et de l'Occident.

3) En vue de combler les lacunes de l'instruction il faut constituer des "Groupes de Travail Commun" qui assureront la coopération entre la Présidence des AR., les Fac. de Théologie et les bureaux intéressés du Ministère de l'Education Nationale. Dans ce but il faut assurer de continuelles réunions d'échanges d'informations et prendre les mesures nécessaires pour évaluer les activités annuelles ou de trois à cinq ans.

4) On ne peut pas supposer que des employés de religion (3) qui, selon la Loi N. 667 sur les Fonctionnaires, sont considérés comme des Fonctionnaires, mais selon la jurisprudence du Conseil d'Etat et de la Cour Suprême ne le sont pas, puissent fournir un service d'*irshad* qui soit valable; c'est pourquoi il faut absolument que le statut juridique des employés de religion qui travaillent dans le service de ***l'irshâd*** soit le plus rapidement possible tiré au clair dans le cadre de la Loi sur les Actions Judiciaires concernant les Fonctionnaires.

5) Instruire le peuple est une fonction qui requiert attention et doigté; cela requiert donc des employés qui ont reçu une formation et qui ont des capacités. C'est pourquoi les personnes qui sont chargées de ***l'irshâd*** doivent recevoir d'abord une formation spéciale; la PAR. doit, dans la nomination de ses employés, se comporter avec plus de discernement et, dans les stages et séminaires de formation continue qu'elle organise de temps en temps, s'orienter vers la formation de ses employés. Il faut entreprendre des démarches en vue d'assurer à ceux qui ont participé à des stages de formation continue de plus d'un an, des droits tels qu'un honoraire plus élevé ou une promotion.

6) Les personnes qui remplissent les fonctions de prédicateur, de conférencier ou d'autres fonctions de *irshad*, doivent déterminer leurs sujets de la façon la plus précise; dans le choix du sujet il faut tenir compte des besoins du groupe auquel on s'adresse, de son niveau culturel, des événements quotidiens qui affectent le groupe. La fonction de *l'irshad* doit être remplie

dans le style le meilleur et le plus parfait, conformément à sa manière propre, avec les méthodes qui trouvent leur expression dans le Coran et la Sunna.

Au cours de *l'irshad*, il faut tout naturellement mettre à profit l'héritage culturel provenant du passé; mais le fonctionnaire religieux devra utiliser, avec un esprit ouvert, les traditions dans le cadre du Coran et de la Sunna authentique, les vérifier et les présenter au peuple dans leur forme claire et nette de la science islamique.

7) La PAR. doit, dans les services de ***l'irshâd***, entreprendre des travaux en vue de mieux comprendre et de mieux expliquer le Coran et la Sunna. En outre il faut mettre à profit les richesses et expériences de l'histoire.

Pour pouvoir exposer l'Islam à la mentalité contemporaine il faut produire de nouvelles interprétations et de nouvelles solutions, répondant aux besoins actuels, et à cette fin il faut mettre à profit les recherches scientifiques modernes.

8) La PAR. doit organiser, comme cela a été fait Jusqu'à présent, dans nos départements et arrondissements, des conférences, entretiens et débats scientifiques; dans la mise en place de ces services il faut faire appel à des hommes de religion, à des scientifiques et à des artistes renommés.

9) La PAR., au lieu d'une organisation centraliste pour les services de ***Pirshad***, doit adopter une politique de ***l'irshad*** qui soit adaptée aux besoins et conditions locales.

10) Il faut entreprendre des travaux en vue de rendre attrayant la profession de fonctionnaire religieux. Dans ce but il faut améliorer les conditions matérielles de ces fonctionnaires religieux; assurer aux services de religion une garantie légale, assurer aux fonctionnaires de religion une situation matérielle et Juridique égale à celle des autres fonctionnaires d'Etat.

Il faut faire les démarches nécessaires en vue de créer, dès l'année financière 1994, des postes de Prédicateur Spécialisé en nombre suffisant.

11) Dans la formation des fonctionnaires religieux il faut assurer la possibilité de faire des études en vue d'un diplôme, d'une licence supérieure ou d'un doctorat. Il faut prévoir les possibilités nécessaires pour envoyer des personnes **en** Occident ou dans des pays musulmans pour faire des recherches.

Les personnes chargées de faire *l'irshâd* ainsi que la PAR. qui organise ce service doivent avoir une structure plus dynamique; elles doivent s'ouvrir au milieu environnant; elles doivent entrer en relation et établir un dialogue avec les autres groupes de service, avec les autres sectes et religions.

La PAR. doit collaborer avec les institutions équivalentes des autres pays musulmans, mettre mutuellement à profit les possibilités et expériences dans le domaine de l'instruction du peuple et expliquer les subtilités de l'Islam au monde qui se trouve en recherche.

12) Dans la présentation des connaissances islamiques au peuple il faut mettre à profit toutes les possibilités techniques de notre temps. Pour assurer sa mise en oeuvre il faut faire des deux côtés les arrangements légaux nécessaires à une coopération de **la** PAR. avec les établissements, publics **et** privés, de diffusion.

13) Les services de *l'irshâd* qui sont. rendus dans les prisons, les maisons de correction, les hôpitaux, etc. doivent recevoir un statut légal et, afin qu'ils puissent être faits de façon plus efficace, la PAR doit établir des contacts avec les Ministères dont dépendent ces différents établissements, et il faut faire les arrangements nécessaires qui assurent la possibilité pratique de **l'irshâd** en question.

14) Pour pouvoir accomplir de façon plus efficace les services de *l'irshâd* dans les Républiques Turques

Indépendantes et autonomes et dans les communautés musulmanes en-dehors de Turquie, il faut ouvrir des cours, des écoles et des Facultés de théologie en grand nombre, et en outre il faut faire des publications, imprimées et audio-visuelles, s'adressant aux personnes de divers âges et de divers niveaux culturels.

15) Il faut être décidé à fournir les services de religion à nos concitoyens qui se trouvent à l'étranger. Il faut étudier les conditions juridiques des pays dans lesquels se trouvent nos concitoyens, et travailler à ouvrir des écoles à tous les niveaux, depuis l'Ecole Maternelle jusqu'à l'Université. En outre il faut envoyer des fonctionnaires de religion qui connaissent les conditions et la langue de ces pays. Il faut également s'efforcer de former des fonctionnaires de religion parmi les individus de nos communautés habitant là-bas.

16) La PAR doit fournir toutes les aides et entreprendre toutes les démarches nécessaires afin que, dans les pays où les musulmans vivent à l'état de minorité, ils ne soient pas écrasés sous les pressions auxquelles ils se trouvent soumis.

17) Les problèmes religieux du monde musulman doivent être débattus; il faut faire des échanges d'idées et, en vue de renforcer la fraternité musulmane, il faut créer, entre les pays musulmans, un Conseil des Hommes Scientifiques Musulmans.

B. - Commission des Publications Religieuses

18) Les travaux de publications imprimées ou audio-visuelles que la PAR a déjà entrepris doivent être développés pour arriver à un niveau satisfaisant.

Il faut, pour répondre dans ce domaine aux demandes réitérées de notre peuple, préparer une nouvelle "Traduction" (4) et un nouveau commentaire - *tafsîr* - du Coran.

Cette "Traduction" et ce commentaire

a) doivent être préparés par une commission composée d'hommes de science spécialisés dans les sciences islamiques;

b) cette commission doit avoir la possibilité de profiter de toutes les sources écrites nécessaires et de faire appel aux connaissances des hommes de science dont elle ressentira le besoin;

c) la "Traduction" du Coran doit être rédigée de façon conforme à l'original et sans additions; les explications jugées nécessaires doivent être données en notes;

d) dans la "Traduction" il faut s'efforcer de rendre les particularités littéraires des versets coraniques;

e) la Section du Commentaire il faut, dans l'explication des versets, signaler tous les commentaires importants faits par les commentateurs du passé et par ceux de nos jours; il faut critiquer les traditions et opinions contraires à l'esprit du Coran et enfin donner l'interprétation que la commission jugera convenable;

f) tant dans la "Traduction" que dans le Commentaire il faut, pour répondre aux besoins du lecteur, ajouter les index scientifiques et les cartes géographiques comportant les noms des lieux mentionnés dans le texte;

g) dans les deux oeuvres il faut utiliser une langue turque compréhensible;

h) les travaux du Commentaire doivent également être publiés dans les principales langues étrangères.

19) La branche des livres et revues des publications de la Présidence doit être rendue plus profitable; dans ce but,

a) il faut assurer à la Section des Publications tout le personnel nécessaire pour se procurer toutes les publications qui intéressent la PAR provenant soit du pays même soit de l'étranger, il faut Créer un centre de recherche;

b) il faut créer des postes de traducteurs qui traduisent en temps utile les publications étrangères en langue turque;

c) en particulier les livres publiés doivent avoir des caractéristiques propres et différentes selon qu'ils s'adressent aux enfants, aux jeunes ou aux adultes; ils doivent prendre en considération les particularités

psychologiques des lecteurs, selon qu'ils vivent dans le pays même ou à l'étranger, et ils doivent pouvoir apporter une solution aux questions et problèmes religieux; en outre ils doivent donner des réponses aux idées et publications qui s'attaquent à l'Islam dans les revues et livres; les publications jugées utiles devront être mises sur ordinateur et elles devront être présentées de telle façon que les handicapés physiques et mentaux puissent en profiter.

20) Face à l'importante influence que les médias audio-visuels ont de nos jours sur l'opinion publique, c'est devenu une nécessité pour la PAR de commencer des émissions particulières de Radio-TV. En attendant que soient faits les arrangements juridiques nécessaires pour ces émissions, il faut commencer par former suffisamment de personnel nécessaire à ces émissions ainsi que des programmeurs; entre-temps, c'est en utilisant les chaînes existantes qu'il faut donner à la population les services de radio-TV qu'elle attend de la PAR, celle-ci doit fortement développer les programmes réguliers mis à sa disposition.

21) Sur les chaînes sur lesquelles seront faites les émissions, il faut également accorder une place aux programmes qui font la critique des autres publications ou émissions religieuses.

22) Les services de diffusion de livres de la PAR vers les Républiques Turques (d'Asie Centrale) devront inclure également des émissions en audio-visuel dans leurs propres dialectes.

C. - Commission pour la Promotion des Services de Religion

23) Conformément aux dispositions impératives de la Constitution, la Loi Organique pour la PAR doit être promulguée au plus tôt (5); dans le cadre de ces travaux il faut en particulier faire les modifications juridiques requises pour que

a) soit accordé un statut autonome à la PAR ainsi que cela a été

fait pour la Radio-TV , pour le Conseil de l'Enseignement Supérieur et pour d'autres institutions;

b) le Président des AR. soit désigné par voie d'élection -(6);

c) la Présidence des AR. soit rattachée à la Présidence de la République.

24) Etant donné que notre époque est une époque de spécialisation et de particularisation il faut faire les accommodements requis pour donner dans les Facultés de Théologie un enseignement orienté vers la spécialisation, et en particulier élaborer un "Programme des Sciences de Religion" orienté vers la formation des fonctionnaires de religion.

25) Si les conditions requises sont réalisées, il faut prendre des initiatives pour augmenter le nombre réel des Ecoles Professionnelles Supérieures de Théologie (7) et, tenant compte des aires d'emploi, procéder à des modifications au programme d'enseignement. Il faut supprimer, dans les conditions

d'admission à ces Ecoles, celle qui stipule d'avoir fait deux ans de service religieux effectif; en vue de développer les connaissances des employés de la PAR qui sont diplômés de Lycée pour Imam-Prédicateurs, et en vue d'assurer à ceux-ci les possibilités de recevoir un enseignement supérieur, il faut prévoir dans ces Ecoles des contingents d'Enseignement Externe qui soient réservés exclusivement à ces employés. Pour que le personnel qui a été inscrit à l'Enseignement Externe puisse suivre les leçons prévues à son intention, il faut faire dans les Centres d'Education de la PAR des cours d'été intensifiés; pour tirer plus de fruit dans ce domaine il faut également collaborer avec les Facultés de Théologie et avec les Ecoles Professionnelles Supérieures de Théologie et profiter du personnel enseignant de ces institutions.

26) 11 • faut faire des démarcher auprès du Conseil de l'Enseignement Supérieur en vue de développer le programme des Sciences Sociales de l'Enseignement télévisé que suivent également les employés de la PAR.

27) Dans les institutions de l'Enseignement Secondaire et de l'Enseignement Supérieur qui donnent un enseignement religieux il faut donner de l'importance à la pratique; il faut faire des arrangements particuliers au sujet des stages pratiques. (8)

28) Pour parvenir à des solutions saines dans les problèmes intéressant les recherches de sciences religieuses, les services de religion et de l'enseignement religieux, il faut que les Fac. de Théol., la PAR et la Direction Générale de l'Enseignement Religieux (section du Ministère de l'Education Nationale) collaborent de façon continue; afin d'assurer la coordination nécessaire et un travail commun, il faut créer une unité spéciale auprès de la PAR.

29) Considérant que le Pèlerinage est un acte cultuel prescrit et obligatoire - fard - il faut faire en sorte que l'organisation du Pèlerinage soit faite uniquement par la PAR. La PAR doit prendre les mesures nécessaires pour aplanir les difficultés rencontrées au cours du Pèlerinage. (9)

Il faut entreprendre les démarches nécessaires auprès du Gouvernement de l'Arabie Séoudite en vue de faire augmenter le contingent des pèlerins reconnu à la Turquie.

30) Il faut augmenter les possibilités de formation continue de la PAR; il faut tout particulièrement aller vers une augmentation des indemnités accordées à ceux qui suivent les cours de formation continue, augmenter le nombre et la capacité des centres de formation continue et donner plus d'importance aux stages de spécialisation.

31) Les statuts, programmes et méthodes d'enseignement et d'éducation des Cours Coraniques, qui jouent un rôle important dans la prestation des estrvites de religion,. dans l'enseignement et dans la mémorisation du Coran ainsi que dans le renforcement de notre unité et de "notre intégrité nationales, doivent de nouveau être pris en main et être développés en tenant compte des

conditions et des besoins actuels, toujours changeants et en évolution.

Au cas où la scolarité obligatoire serait portée à huit ans (10) il faut, pour que les Cours Coraniques ne subissent pas de tort, assurer en particulier une modification de la Loi N. 222 sur l'Enseignement Primaire et s'assurer que la clause disant que "l'éducation donnée dans les centres d'enseignement coranique de la PAR pendant au moins trois ans après les cinq années de l'enseignement primaire est considérée comme équivalent de la scolarité obligatoire" y prenne place.

32) Aux villages et quartiers privés de mosquée il faut assurer, avec le concours des institutions de volontariat telles que les institutions concernées de l'Etat, les municipalités et la Fondation des AR. de Turquie, la construction d'une mosquée. En outre il faut faire les modifications nécessaires dans la législation afin de garantir que, dans les plans d'urbanisme, cette nécessité soit prise en considération. Dans la construction des mosquées, dans leur aménagement intérieur et dans les plans d'urbanisme il faut prendre comme base les projets et propositions préparées grâce à la collaboration de la PAR et de la Fondation des AR de Turquie, et en outre il faut prévoir des facilités pour les handicapés physiques.

33) En vue de faire disparaître les inquiétudes ressenties par notre population au sujet du mariage, il faut apporter des modifications à la législation afin de donner à ceux qui le désirent la possibilité que leur mariage soit fait par les muftis ou des employés délégués par le mufti. (11)

34) La PAR et la Fondation des AR. de Turquie doivent continuer à développer la collaboration visant à répondre aux demandes provenant des Turcs et musulmans vivant hors de Turquie, demandant des lieux de prières, des publications religieuses et des moyens d'éducation et d'enseignement religieux.

35) Afin d'assurer à ceux qui travaillent la possibilité de faire la Prière du vendredi, il faut faire des accommodements dans les horaires de

travail.

36) Ces bâtiments de Lycées pour imâm-Prédicateurs que notre population, répondant à l'appel de notre Etat en faveur de la campagne pour l'éducation, a construits d'elle-même doivent être ouverts à l'enseignement sans tarder. (12)

37) Dans la Déclaration Finale du Conseil, il faut inclure une déclaration condamnant les agressions faites contre • les musulmans et les lieux saints en diverses régions du monde et en particulier en Bosnie, et lancer un appel au monde entier et en particulier aux pays musulmans pour trouver une solution rapide à ce problème."

Il est bien évident que toutes ces Décisions ne peuvent être mises en pratique immédiatement; elles demandent un temps de préparation et, comme l'a fait remarquer le Président des AR, M. Nuri Yilmaz lui-même, lors de la séance de clôture, il faut compter plusieurs mois, pour certaines choses même trois à cinq années, pour la mise en pratique.

Mais, de fait, ces "Décisions" ne sont en réalité que des résolutions ou des vœux, car leur mise en pratique ne dépend pas de ceux qui les ont prises ou votées, mais du Gouvernement; car c'est de lui que dépend toute l'administration et organisation de l'Islam en Turquie.

Quant aux Décisions elles-mêmes et à leur teneur, ce qui ressort en tout premier lieu, c'est l'absence de tout contenu doctrinal, à l'exception de la décision de rédiger un nouveau *Taistr*; - mais il s'agit là d'une oeuvre future et on ne sait quel sera son contenu doctrinal; pour le reste, il s'agit d'un ensemble de mesures administratives en vue d'une diffusion plus efficace de la religion, d'une meilleure formation des employés de religion, du soutien aux musulmans de l'extérieur, etc. Quelqu'un m'a laissé entendre qu'il pourrait tout aussi bien s'agir du rapport final d'un comité d'endoctrinement idéologique quelconque. Le Président de

l'Association des Ecrivains, F. Dogan, l'a qualifié de "Conseil religieux qui débat des problèmes de bureaucratie religieuse" (Cumhuriyet, 14.11.93). Lors de l'annonce de ces réunions du Conseil, certains journalistes avaient naturellement parlé de "Réforme", terme toujours rejeté, parce que l'Islam n'a pas besoin de réforme, car "l'Islam est lui-même la réforme des religions antérieures", a déclaré M. Yilmaz (Aylinlik, 5.11.93). Et de fait le terme de "Réforme" a été soigneusement évité.

Un deuxième fait qui est également très frappant, c'est la rapidité avec laquelle tout s'est déroulé: en trois jours et demi, tout a été achevé et les 37 Décisions - dont certaines (cf. les N. 18 et 19) comportent en réalité 6-8 décisions - ont été votées. Les participants et votants avaient-ils réellement le temps d'évaluer et de débattre l'importance et les conséquences de chacune de ces Décisions?

Dans la Presse cette première réunion du Conseil Religieux a naturellement suscité de nombreuses réactions, commentaires, prises de positions, etc. Relever tous ces échos serait impossible ici et également inutile et fastidieux, à cause des nombreuses répétitions. Qu'il suffise de noter les principaux points.

D'une façon générale, on a approuvé le fait que le Conseil se soit enfin réuni, quoique la plupart aient regretté que cela n'ait pas été fait bien plus tôt, et qu'on ait attendu si longtemps.

Malgré cette approbation générale, les critiques ne manquaient pas. Et tout d'abord, c'est la composition elle-même de ce Conseil qui a attiré l'attention de quelques-uns; c'est que, parmi les 160 participants officiels turcs, 138 (=86%) étaient des fonctionnaires d'Etat (14.11.1993); un autre ajoute que l'on sentait fortement la pression de l'Etat, surtout chez les fonctionnaires de la PAR (Kirbasoglu, in Yeni Asya, 8.11.1993). Plusieurs ont relevé le fait

que, parmi les participants, il n'y avait

pour ainsi dire pas de femmes: trois en tout. "L'interprétation de l'Islam est une interprétation masculine", remarque un des participants, le prof. H. Kirbasoglu (Cumhuriyet, 5.11.1993). Un autre (Zaman, 3.11.1993) regrette que l'on n'ait pas invité aussi des femmes voilées. En effet, les trois participantes étaient tête nue. Très nombreux sont ceux qui ont relevé l'absence totale des Alévites, alors qu'ils disent être 20 millions (33% de la population) ou même 25 millions (41%), déclare un député au Parlement, qui ajoute que les Alévites paient les impôts comme les autres citoyens (Cumhuriyet, 5.11.1993). M. Nuri Öztürk, de la Faculté d'Istanbul, fait remarquer à ce sujet que le Conseil ne représentait pas l'Islam, mais seulement une de ses sectes - le Sunnisme (Cumhuriyet, 5.11.1993). A cette critique concernant l'absence des Alévites, le Président des AR. N. Yilmaz, répond que les Alévites n'ont pas été invités parce qu'il y a de nombreuses sectes et confréries (mezhep ve tarikat) et que chacune aurait alors demandé à être invitée (Aydinlik, 5.11.1993). On a également remarqué l'absence des Confréries - Tarike -; le motif de cette absence c'est que certains milieux tels que le Conseil de Sécurité et l'Etat-Major Général, sont très sensibles sur ce point (Nokta).

Quant aux questions débattues, un observateur fait d'abord remarquer que l'on n'a pas débattu les problèmes de l'Islam avec le sérieux et l'esprit scientifique requis, et il ajoute que les savants du monde musulman n'y étaient d'ailleurs pas du tout préparés, parce que les Fac. de Théologie se contentent de jouer le rôle de répétiteurs et pas celui de penseurs (Yeni Asya, 8.11.1993 H. Kirbasoglu).

Enfin on regrette que certaines questions n'aient pas du tout été abordées; ce sont d'abord celle des Alévites et de leur place au sein de la PAR, où ils ne sont pas du tout représentés; ensuite le problème brûlant du Sud-Est de la Turquie, c'est-à-dire le problème kurde; depuis le mois d'août 1984, la violence est présente dans cette région, et les activités pacificatrices de

l'armée ont eu pour résultat une escalade de cette violence; une des femmes présentes regrette que pas du tout évoqué la question de la femme et de sa situation dans la société musulmane, sa part d'héritage, son costume obligatoire etc. (Cumhuriyet, 4.11.1993). On aurait également dû débattre la question de la laïcité, fait remarquer l'ancien Président des AR., M. Yazicioglu; car cette notion n'est pas du tout claire et chacun l'interprète comme bon lui semble; les uns y voient un synonyme d'athéisme, les autres une main-mise de l'Etat sur la religion (Cumhuriyet, 5.11.1993). Plusieurs intervenants avaient d'ailleurs demandé au Conseil que la laïcité soit de nouveau définie (Zaman, 4.11.1993). D'autres voudraient qu'il y ait séparation totale entre Islam et Etat, comme cela se fait en France (H. Hatemi, Yen' Asya, 8.11.1993). A cette requête le Président des AR. répond simplement qu'une telle séparation serait une importation chrétienne. Plus tard, à l'occasion d'une réunion de l'Association de Soutien à la Modernité, cette question de séparation Islam-Etat est de nouveau évoquée, et le même Président des AR., Nuri Yilmaz, pour justifier le fait que l'Islam relève des autorités gouvernementales, cite l'exemple de l'Angleterre, où le chef de l'Etat est en même temps chef suprême de l'Eglise Anglicane (Cumhuriyet 23.12.1993).

Une autre requête, d'un autre ordre, c'est que le Conseil fixe de façon précise les heures des prières rituelles en Turquie, parce que celles-ci, paraît-il, ne seraient pas exactes actuellement (Y. ()zen Tarkiyé, 2.11.1993).

A côté des requêtes, d'autres manifestaient des appréhensions. Ce Conseil, pensent certains, serait un nouveau pas vers le contrôle de l'Islam par l'Etat; cette appréhension se trouve à la fois dans les milieux de gauche et dans les milieux religieux. Tous deux demandent que l'Etat s'abstienne de se mêler des questions religieuses; les uns le font au nom de la laïcité, les autres au nom de la liberté religieuse, qui n'est plus respectée lorsque la religion se trouve sous le contrôle de l'Etat (TDN, 3.11.1993). Ou bien on y voit un nouveau moyen pour imposer le sunnisme à

l'ensemble des musulmans de Turquie, surtout, en ,çAlévites (TDN 3.11.1993)‘, ,

D'autres supposent que cette réunion du Conseil serait le premier pas fait par Ankara pour proposer un "Islam modéré", qui devrait ensuite servir de modèle aux autres pays du Moyen-Orient; on avance même que ce modèle de l'Islam modéré proviendrait des USA, d'où il aurait été importé, pour ne pas dire imposé (Aydinlik, 2.11.1993). Par ailleurs quelques milieux conservateurs accusent certains professeurs de Théologie de vouloir jouer le rôle d'un Luther dans l'Islam, de vouloir introduire des réformes; et ces milieux mettent les autorités en garde contre ces éléments pervers, "il ne faut pas les laisser faire!" On ne veut pas d'une révision de l'Islam (Y. ()zen Tirklye, 2.11.1993).

Certains milieux religieux (A. Dilipak) redoutent que cette réunion du Conseil ne soit un nouveau moyen que l'Etat utiliserait pour manipuler la religion, c'est-à-dire pour que l'Etat puisse par ce moyen imposer son interprétation et ses règles - laxistes - de la pratique religieuse. Par contre un professeur de la Fac. de Théologie de Samsun, M. Dag, craint que ces réunions ne soient un nouveau pas vers l'introduction du Droit Coranique, imposant obéissance et silence à tous (Cumhuriyet, 22.11.1993). La même crainte a été exprimée plus tard lors de la réunion de l'Association de Soutien à la Modernité, le 22.12.1993, par le professeur Uluocak, qui redoute que les décisions du Conseil ne soient un danger, un effort pour conformer les normes politiques, publiques et morales de la société aux normes religieuses (Cumhuriyet, 23.12.1993).

D'autres critiques sont plus générales et plus radicales; ainsi la revue Nokta (7-13.11.1993) pense que ces réunions du Conseil n'étaient "pas plus qu'un show!" Ou bien encore on reproche à ces réunions du Conseil d'avoir manqué le but assigné; celui-ci avait été précisé comme "adaptation de l'Islam au monde actuel", et I. Selçuk demande: "Qu'en est-il sorti?" Après

avoir énuméré une dizaine d'articles des Décisions finales, il répond: "une soif d'argent et de pouvoir visant à exploiter l'Etat et les affaires séculières" (Cumhuriyet, 15.11.1993).

Un autre, plus positif, M. N. ôztiirk, se contente par contre de remarquer que, "pour un début, ce n'était pas si mal". (Hürriyet, 12.11.1993).

Avant de conclure, on peut faire remarquer que certaines propositions n'ont pas été acceptées; par exemple un groupe avait demandé que la période du Pèlerinage soit étendue sur plusieurs semaines ou même plusieurs mois; ainsi l'organisation, l'hébergement etc. seraient facilités. Une autre Commission avait longuement débattu des mesures à prendre contre les activités missionnaires; rien n'en est passé dans les Décisions finales; par contre, dans une conférence de presse faite durant ces réunions du Conseil, le Président des AR. accuse les missionnaires chrétiens d'acheter les âmes en donnant un morceau de pain (ensemble de la Presse, 3-5.11.1993). De même n'est-il pas question dans les Décisions finales des propositions de dialogue avec les autres religions, en particulier avec le Christianisme, sujet qui a été plusieurs fois évoqué en commission ou même en Assemblée plénière.

On peut conclure avec deux remarques, dont l'une est plutôt tournée vers le passé, alors que l'autre concerne plutôt l'avenir. Tout d'abord on peut rappeler que ce n'est pas la première fois que l'Islam turc s'efforce de faire une adaptation au monde moderne. En 1928 déjà la Fac. de Théologie d'Istanbul avait élaboré, sous la direction de son doyen, M. Fuat Kôprillil, un projet 'en ce •sens; mais ce projet n'a jamais connu le moindre essai de mise en pratique; il fut immédiatement mis aux archives. Un autre projet, publié en 1958 par O.N. Cerman, sous le titre urt peu provocateur de "Réforme en Religion", a fait couler beaucoup d'encre en son temps; il n'a pas seulement provoqué des protestations véhémentes, mais l'auteur a eu des difficultés avec la Justice; il n'a pas eu d'autre résultat pratique. Ces projets du passé, comme

d'autres encore, avaient le tort de parler de "Réforme", terme qui provoque par lui-même déjà la réprobation, sans même que l'on cherche à savoir de façon plus précise ce que l'on propose comme modification ou adaptation: l'Islam ne peut faire l'objet de Réforme.

Fort de ces expériences du passé, les auteurs des nouveaux projets - qu'il s'agisse du Conseil lui-même ou de quelques publications antérieures - ont soigneusement évité le terme honni et ont toujours parlé simplement d'une adaptation au monde actuel. Malgré cela, comme l'a fait remarquer A. Tan (Sabah, 3.11.1993), qu'un fonctionnaire de religion (allusion au Président des AR, M. Yilmaz) puisse parler d'une "adaptation de l'Islam à notre temps", cela demande du courage. En effet, si la séparation totale de l'Etat d'avec la religion est une importation chrétienne, comme l'avance le même M. Yihnaz, l'aggiornamento également en est une.

Ce qui demande plus de courage encore, et qui est certainement le résultat le plus important de cette première session du Conseil Religieux, c'est le projet d'une nouvelle interprétation ou d'un nouveau commentaire du Coran. C'est d'ailleurs aussi le point sur lequel le Président des AR a le plus souvent insisté, tant avant la session du Conseil que plus tard, à l'occasion de différentes rencontres, interviews, etc.; c'est également le sujet qui fait l'objet des débats les plus animés: que sera ce nouveau *tafsîr*? C'est aussi le point qui a été le plus souvent relevé, les uns pour y applaudir chaleureusement, d'autres avec, de nouveau, une certaine appréhension: cette nouvelle interprétation ne sera-t-elle pas une réforme camouflée, une occasion pour frelater un peu plus encore l'Islam authentique? etc.

Que sera ce nouveau commentaire? Certains participants du Conseil ont déjà donné des indications ou plutôt fait quelques propositions: faudra-t-il maintenir certaines positions telles que couper la main du voleur? que le témoignage d'un homme vaut celui de deux femmes? faut-il condamner à

l'enfer tous les non-musulmans? (Cumhuriyet, 3.11.1993). Un autre propose que la pratique religieuse soit réadaptée à la vie moderne, ce qui ne changerait rien à la foi; proposition qui a soulevé de vives protestations de la part des conservateurs, dont certains l'ont même qualifiée de "signe de décadence" (Cumhuriyet; 5.11.1993). Evidemment seul l'avenir nous dira ce que sera ce nouveau commentaire, une fois qu'il sera publié. Plusieurs se demandent également si, par cette adaptation et ce nouveau commentaire, on n'allait pas ouvrir de nouveau "la porte de l'interprétation" - - ? Certains répondent qu'en réalité cette porte a été ouverte déjà depuis des années, grâce aux réformes d'Atatürk (I. Selçuk, Cumhuriyet, 5.11.1993). Peu importe la dénomination - adaptation ou *idjtilet* ou aggiornamento - ce que seront le nouveau commentaire et la nouvelle interprétation dépend surtout du Gouvernement, lui-même téléguider par l'Armée, comme l'a relevé Nokta. Mais le seul fait de s'engager dans cette entreprise, quels que soient les résultats, est déjà un événement important; la réunion du Conseil de Religieux devait surtout en solenniser le coup d'envoi, et il est d'autant plus étonnant que la presse occidentale semble l'avoir ignoré.

Ankara, 29 décembre 1993
Xavier JACOB

NOTES

1. - Ces "invités" étaient des participants réels, à ne pas confondre avec les personnalités officielles invitées à titre honorifique.
2. - Traduction faite sur le texte turc distribué lors de la clôture. Les quelques notes explicatives sont du traducteur.
3. - Dans le passé on parlait plutôt d' "homme de religion"; lors de ces réunions du Conseil, on a décidé également de remplacer ce terme par celui d' "employé de religion" ou "fonctionnaire religieux"; il s'agit, dans chaque cas, des membres du "clergé" musulman.
4. - Le terme original, turc, n'est pas celui de "traduction", car le Coran est intraduisible, mais celui de "Sens" ou paraphrase.
5. - Une nouvelle Loi organique pour la Présidence des AR., devant remplacer celle de 1965, est en préparation depuis plusieurs années.
6. - Actuellement, depuis la création de la PAR, en 1924, son Président est désigné par le Premier Ministre.
 - Il s'agit d'Ecoles Supérieures, - pas de Facultés -, créées en 1989, et destinées à ceux qui ont achevé le Lycée pour Imam-Prédicateurs et ayant fait au moins deux ans de service actif dans le cadre de la PAR.
8. - Dans le passé et de nos jours, les Facultés de Théologie ont été souvent critiquées parce que leur enseignement serait purement théorique et livresque.
9. - Dans le passé le Pèlerinage a été souvent organisé par de simples agences touristiques qui y voyaient une simple source de profits. L'Arabie Saoudite fixe chaque année le nombre de Pèlerins que chaque pays peut envoyer.

10. - Actuellement la scolarité obligatoire est de cinq ans; depuis des années on projette de la porter à huit ans; mais, dans les conditions d'entrée aux Cours Coraniques, il est stipulé qu'il faut avoir fini l'école primaire; certains milieux religieux pensent que le fait de porter à huit ans l'obligation scolaire serait un coup mortel pour les Cours Coraniques.

11. - Par le fait même le mariage civil, obligatoire de par la Loi, deviendrait également le mariage religieux.

12. - Depuis une dizaine d'années l'Etat turc fait appel au volontariat pour la construction de bâtiments scolaires; répondant à cet appel des volontaires - riches mécènes ou associations - ont construit également des Lycées pour Imam-Prédicateurs; actuellement il y a plus de deux cents de ces bâtiments de Lycées pour Imam-Prédicateurs qui attendent la permission de l'Etat et la nomination du personnel enseignant pour commencer leurs activités.